

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 10 juin 2025

Délibération 05/2025: Approbation du compte de gestion 2024

- Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 des statuts de l'EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes

Étaient présents : A. Langevine, P. Casas, C. Chivilo, M.E. Peral, G. Bartoli,  
G. Errazuze, A. Doulut, J.B. Llati, I. Altadill-Chicotet,  
B. Costaseca, F. Lenartiel  
Excusés :

C. Delga, E. Taryoki, J. Baraille, O. Ronero, C. Manas,  
L. François, H. Malherbe, R. Lacapère, J.T. Lopez, G. Geralti

Considérant :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant la régularité de ses écritures,

Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, les différents chapitres et comptes, le Comptable public a remis le compte de gestion de l'exercice 2024 du Mémorial du camp de Rivesaltes.

Considérant que ce document est conforme aux documents comptables tenus par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

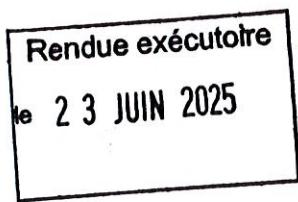
- Approuver les comptes rendus par M. le Comptable public de l'établissement, des recettes et dépenses de l'établissement public de coopération culturelle du Mémorial du camp de Rivesaltes,
- Constatier la conformité de l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024, au 31 décembre 2024



- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Payeur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait à Salses le Château, le 10 juin 2025

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Pour la Présidente  
par délégation  
la Directrice de l'EPCC du  
Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Céline SALA-PONS

